

**Avis n° 2011/10-04 relatif  
à l'habilitation de l'université de Lorraine  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)

- Vu la décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 créant l'Université de Lorraine

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

La Commission prend acte du décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 créant l'**Université de Lorraine** sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

L'Université de Lorraine se substitue, pour l'ensemble de leurs missions, à l'**Institut national polytechnique de Lorraine et aux universités de Metz, Nancy-I, Nancy-II**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, les titres d'*Ingénieur diplômé* actuellement délivrés par l'Institut national polytechnique de Lorraine et l'université Nancy-I prennent les intitulés suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**École nationale supérieure des mines de Nancy (Mines Nancy) – cf. Avis N° 2009/10-04**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010) ;
- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Matériaux et gestion de production*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010) ;
- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Ingénierie de la conception*, en formation initiale sous statut d'étudiant et par la formation continue (formation sur le site de Nancy) ;
- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nancy de l'Université de Lorraine*, spécialité *Ingénierie de la conception*, sous statut d'apprenti, en partenariat avec l'ITII-Lorraine (formation sur le site de Saint-Dié - habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010).

**École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (EEIGM) – cf. Avis N° 2009/11-01**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure en génie des matériaux de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA) – cf Avis N° 2009/11-01**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Université de Lorraine, spécialité Agronomie, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*
- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Université de Lorraine, spécialité Industries alimentaires, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.(habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure d'électricité et de mécanique (ENSEM) – cf. Avis N° 2009/11-01**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure de géologie (ENSG) - cf. Avis N° 2009/11-01**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de géologie de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure en génie des systèmes industriels (ENSGSI) - cf. Avis N° 2009/11-01**

- ⤴ *Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure des industries chimiques (ENSIC) - cf. Avis N° 2009/12-01**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010)*
- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des industries chimiques de l'Université de Lorraine, spécialité Génie chimique, en partenariat avec l'UIC, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (habilitation accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy (ESSTIN) – cf. Avis N° 2009/12-02**

- ⤴ *Ingénieur diplômé de l'École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB) – cf. Avis N° 2009/12-02**

- ▲ *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

**École supérieure d'informatique et applications de Lorraine (ESIAL) – cf. Avis N° 2009/12-02**

- ▲ *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'informatique et applications de Lorraine de l'Université de Lorraine, en formation initiale sous statut d'étudiant (habilitation accordée pour 6 ans à partir de la rentrée 2010)*

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2011  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 8 novembre 2011

Le président



Bernard REMAUD